



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière  
Concession n°76 - MOMONT DECORPS  
Délivrée le 22/09/1887 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Momont Joseph, DECORPS Marie (ép. BONY), DECORPS Marie (ép. MOMONT) , MOMONT Pierre, BONNY Antoinette (ép. MOMONT), MOMONT Antoine, GERMAIN Cécile ( ép. VIGIER), VIGIER Marie (ép. ARCHAUD)

Aujourd'hui, le 25 juillet 2023, à 9 heures 30 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 25 juin 2023 , régulièrement *publié dans la presse locale , sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police .

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de le titre de concession dont une copie est ci-annexée

***Dalle fendue , trou en formation, nombreuses fissures, envahie par la végétation (un arbre pousse sur le coté droit) , présence de déchets , tour en fer forgé cassé***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire



**CONCESSION N°: 76**

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :**

**MOMONT DECORPS**

**Date d'acquisition :** 22/09/1887 **Cimetière :** Partie n°1 de l'ancien cimetière

**Etat général:** Dalle fendue , trou en formation, nombreuses fissures, envahie par la végétation (un arbre pousse sur le coté droit) , présence de déchets , tour en fer forgé cassé

**Superficie :** 6 M<sup>2</sup> **Durée de la concession :** perpétuelle

**Description de la concession :** dalle en béton , stèle en pierre de volvic, tour en métal

**Objets funéraires :** jardinières, plaques

**Liste des défunts inhumés (connus) :** Momont Joseph, DECORPS Marie (ép. BONY), DECORPS Marie (ép. MOMONT) , MOMONT Pierre, BONNY Antoinette (ép. MOMONT), MOMONT Antoine, GERMAIN Cécile ( ép. VIGIER), VIGIER Marie (ép. ARCHAUD)

***Observations :*** Double concession avec la n°77

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

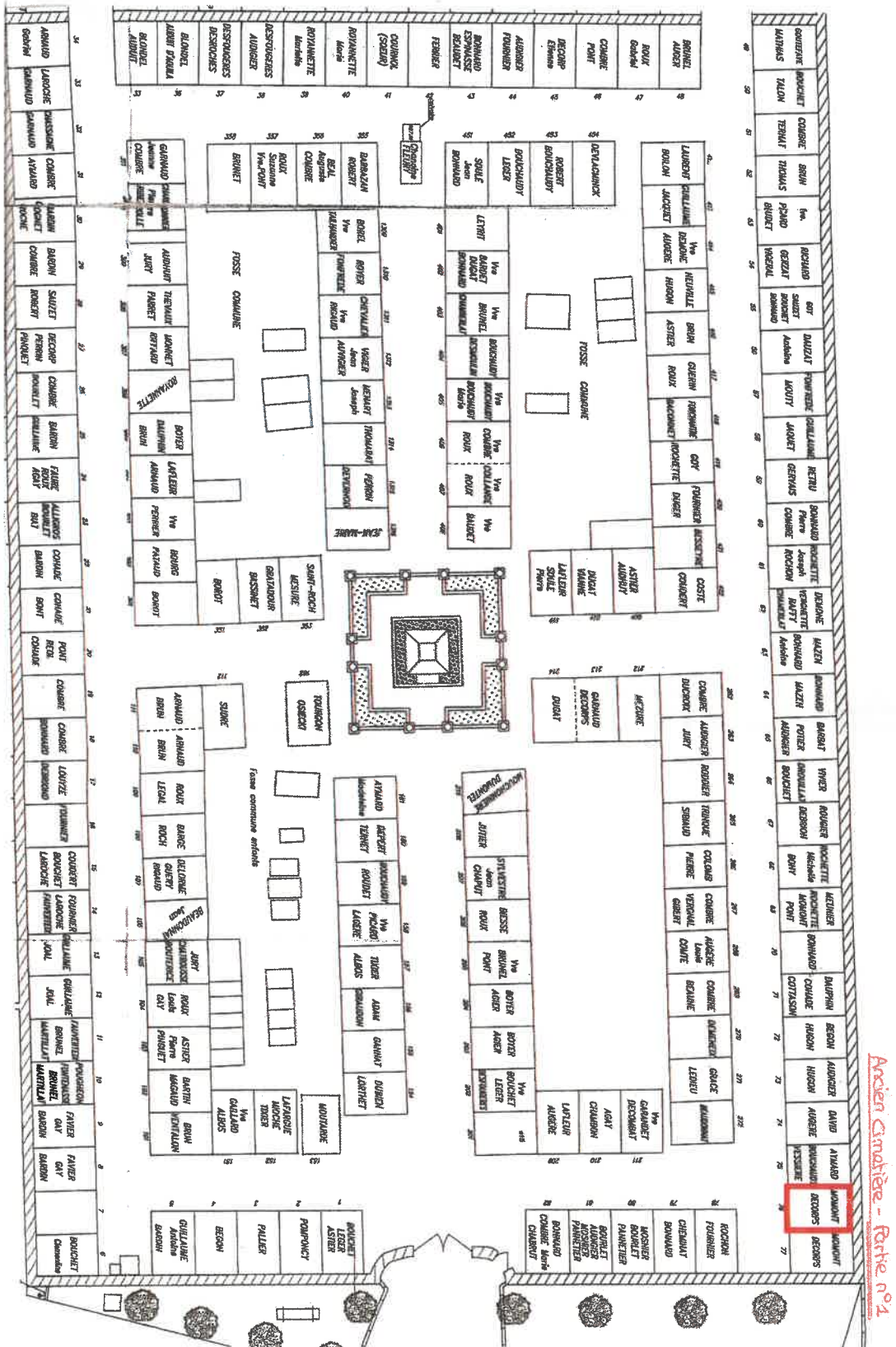
**⌘ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une concession – N°76

Plan



Acte de concession



Departement  
"   
Ruy-Be-Dome  
N. 1... d'Orner  
REGISTRE DE VENTE  
de 29. 7. 1927  
RESUME

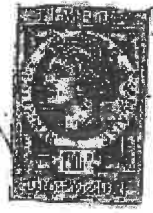
# MAIRIE DE LA COMMUNE D'AULNAT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur *Alphonse Michel* *inscrivant sa*  
*concession de terrain dans son cimetière*

Agissant en nom de la commune d'Aulnat, laquelle est autorisée  
à faire des concessions de terrain dans son cimetière, approuvée par  
une délibération du Conseil municipal.

Compte, sous les garanties de droit, à *Monsieur*  
*Joseph* *se fils* *propriétaire* *Aulnat* *à* *proprieté*



Une portion de terrain sise dans l'enceinte du cimetière d'Aulnat,  
portant le numéro *76* *et* *77* du plan de distribution  
dudit cimetière, dressé par M. Boyer, architecte

Cette dite portion de terrain, qui a une surface de *deux*  
mètres *sur* *deux* mètres, est concédée  
à raison de *vingt* *deux* francs le mètre superficiel, moyennant la  
somme totale de *deux* *cent* *quarante* francs

qui sera immédiatement versée par le sus-nommé, entre les mains  
du Percepteur de cette commune, dont le reçu vaudra quittance  
pour le concessionnaire

2016



2023



☛ Photographie du PV du 25/07/2023













